

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni, sous la présidence de Madame Marie-Claude DEVILLERS, Maire.

Présents : Mesdames BOJMUK Carole, MAURICE Isabelle, VERMEULEN Sandrine et Messieurs COTU David, DECAUX Thierry, KWACZALA Olivier, LEFEVRE Frank, PAUL Yves, PETIGNY Charles-Emile.

Absents : Madame LEDREUX Maryse.

Secrétaire de séance : Monsieur PETIGNY Charles-Émile.

Lecture du compte rendu de la réunion de Conseil du 4 juillet 2025 par Madame DEVILLERS Marie-Claude. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

➤ Compte rendu des réunions syndicales :

- SIRS :

La fréquentation du service périscolaire reste importante.

- Syndicat des eaux :

L'enquête publique pour la station de Reuil sur Brèche se déroule du 18 septembre au 18 octobre 2025.

➤ Convention Territoriale Globale (CTG) 2023/2027 Territoire de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise

La Caf de l'Oise, la MSA Picardie, le Conseil Départemental, la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, les communes membres, les services de l'Etat et les associations sont les acteurs des politiques sociales du territoire.

La répartition des compétences entre ces acteurs nécessite un effort de coordination, de mise en cohérence et de recherche d'efficacité et de complémentarité des actions et des interventions.

La Convention Territoriale Globale (CTG), en tant qu'accord-cadre proposé par la Cnaf entend répondre à cette préoccupation. En effet, cette convention de partenariat, qui ne constitue pas un dispositif financier, a pour vocation de fournir un cadre politique permettant de mobiliser des partenaires dans une dynamique de projet, à l'échelle d'un territoire, pour garantir l'accès aux droits sur des champs d'intervention partagés, en l'occurrence liés à la famille.

En signant une Convention Territoriale Globale 2023-2027, la Caf de l'Oise et les collectivités locales signataires conviennent ensemble de ces objectifs, afin d'approfondir un partenariat historique qui, d'une part, repose sur des conventions d'objectifs et de financement existantes ou en cours d'élaboration, d'autre part, doit évoluer et s'adapter aux contextes national et local en fonction des orientations politiques de ces institutions.

La convention s'inscrit dans une démarche multi-partenaire avec la MSA Picardie, le Conseil Départemental, les associations locales, les intervenants sociaux. Cette démarche a abouti à un diagnostic, conduisant à des fiches actions.

Au niveau national

La Lisibilité des partenariats engagés par les CAF, notamment avec les collectivités territoriales et la cohérence des interventions, constituent des enjeux pour la Branche Famille. L'objectif de cette convention vise à mieux mobiliser l'ensemble des partenaires autour d'un projet de développement territorial global et durable.

Les enjeux sont :

DEFINIR un cadre politique d'intervention qui positionne la Caf sur le champ du social : il s'agit pour les Caf d'affirmer, au-delà d'un rôle de prestataire de service, celui d'acteur des politiques sociales et familiales sur un territoire,

METTRE en cohérence la multiplicité des moyens d'intervention de la Branche Famille pour apporter aux familles des réponses efficaces et adaptées en mutualisant les moyens,

RENFORCER la lisibilité d'intervention de la Caf et harmoniser le niveau de l'offre de service sur les territoires.

Au niveau local

La CTG consiste à décliner au plus près des besoins du territoire la mise en place des champs d'intervention partagés par les collectivités locales signataires et la Caf de l'Oise.

Ce nouveau cadre de coordination doit permettre la mobilisation de l'ensemble des moyens sur la base d'un diagnostic partagé des besoins du territoire.

Cette démarche doit notamment concourir à mieux définir les positionnements des institutions intervenant dans le champ de l'action sociale. Elle doit également garantir la complémentarité de l'intervention des différents acteurs présents sur le territoire ciblé : Mairie, Communauté de Communes, MSA, Conseil Départemental, État, tissu associatif, opérateurs et acteurs locaux.

La Convention Territoriale Globale permet aux collectivités de mieux fédérer les moyens autour de différents objectifs :

- adapter l'offre de service aux évolutions démographiques et sociales,
- poursuivre une politique dynamique et innovante auprès des différents publics,
- mobiliser les acteurs pour développer et optimiser les services à la population,
- assurer l'efficacité de la dépense,
- construire un projet de territoire,
- faciliter la prise de décision et fixer un cap,
- adapter son action aux besoins du territoire, développer une offre de services répondant aux besoins des familles,
- simplifier les partenariats et avoir une vision globale décroisée,
- valoriser les actions.

La convention vise à définir un projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle a pour objectif de favoriser la transversalité autour d'un projet de développement social territorial global et durable.

La démarche partenariale constitue un axe privilégié des collectivités locales signataires comme de la Caf de l'Oise pour favoriser la mise en œuvre des projets.

Elle doit ainsi permettre de :

IDENTIFIER les besoins prioritaires de ses habitants afin de proposer des solutions adaptées,

PRÉCISER les champs d'intervention à privilégier au regard de l'offre et des besoins,

DÉFINIR les objectifs communs de développement et de coordination des actions et service,

DÉTERMINER les modalités de collaboration entre les partenaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Madame DÉVILLERS Marie-Claude, maire de la commune de Lafraye, à signer cette convention initialement prévue sur la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027. La prise en compte de la signature par la commune de Lafraye vaudra pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

➤ Travaux rue Principale 2^{ème} tranche

Madame Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal l'état d'avancement des travaux du programme d'investissement « travaux rue Principale 2^{ème} tranche ».

Elle rappelle que l'exécution de ce programme comporte pour la Commune la nécessité de recourir à l'emprunt dans l'attente du recouvrement de :

- Subventions pour un montant de 187 000€
- La TVA pour un montant de 52 000€

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Demande** à la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE-PICARDIE, l'attribution d'un prêt Avance TVA/Subventions d'un montant de 271 000.00 €. Les conditions de ce prêt sont les suivantes :

- Montant : 271 000.00 €
- Durée : 36 mois
- Périodicité des intérêts : trimestrielle
- Taux : variable
- Index de référence : Euribor 3 mois – si l'Euribor est inférieur à 0, il sera alors réputé égal à 0
- Marge sur index : 0.80 %
- Remboursement du capital : *in fine*
- Remboursement anticipé : total ou partiel possible à tout moment sans indemnité
- Commission de mise en place : 407.00 €

- **S'engage** à verser 407.00 Euros de commission de mise en place, payables en une seule fois et déduits du montant du crédit dès la mise à disposition des fonds, majorés de la T.V.A. s'il y a lieu.
- **S'engage** pendant toute la durée du prêt à faire inscrire les sommes nécessaires au remboursement des échéances en dépenses obligatoires à son Budget et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.
- **S'engage** à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.
- **Confère** toutes délégations utiles à Madame le Maire pour la réalisation de l'Emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le Prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

➤ **Observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la commune de Beauvais et de la CAB consacré à l'enquête régionale sur la revitalisation des centres-bourgs et des centres-villes concernant les exercices 2019 et suivants**

La Cour Régionale des Comptes, en application des dispositions de l'article L.243-8 du code des juridictions financières, nous a adressé la copie du rapport comportant ses observations définitives sur la gestion de la commune de Beauvais et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis consacré à l'enquête régionale sur la revitalisation des centres-villes et centres-bourgs concernant les exercices 2019 et suivants. Ce rapport a été présenté lors du dernier Conseil Communautaire à l'organe délibérant de la CAB.

Madame le Maire soumet la synthèse du rapport à son Conseil Municipal afin qu'il en débattenne.

« La commune de Beauvais et la communauté d'agglomération du Beauvaisis ont intégré, dès 2018, le programme national « Action Cœur de Ville » (ACV).

La revitalisation du centre-ville de Beauvais faisait déjà l'objet d'un programme antérieur, élaboré dès 2011 et dénommé « cœur de ville, cœur de vie », de sorte que le projet était mature lors de l'engagement du programme ACV. Cette maturité a permis un diagnostic rapide de la situation du centre-ville et l'engagement immédiat d'actions de revitalisation.

Après la signature de la convention cadre, en 2018, la commune et la communauté d'agglomération ont conclu, en 2020, un avenant (ACV 1) portant sur la période 2020-2023. Celui-ci définissait 74 actions de revitalisation, réparties en cinq axes comprenant notamment la réhabilitation et la restructuration de l'offre de logement, et le développement économique et commercial du centre-ville. Le portage politique du projet, ainsi que l'organisation mutualisée des services et l'implication de la cheffe de projet avaient fait aboutir, fin 2024, 23 actions dans le cadre de ACV 1.

Au-delà d'actions tendant directement à la revitalisation commerciale du centre-ville, le programme ACV de la commune de Beauvais se distingue par la recherche d'une meilleure accessibilité aux équipements de santé (Pôle santé Clémenceau) et culturels (théâtre du Beauvaisis et Quadrilatère) situés en centre-ville.

Au terme du programme ACV 1, les partenaires ont prolongé la mise en œuvre de la convention ACV par un deuxième avenant (ACV 2) couvrant la période 2023-2026. Il prévoit 41 actions et étend le périmètre géographique du programme à la ZAC de Ther, située à l'entrée sud de la ville.

Le suivi du programme pourrait être amélioré par une meilleure définition des fiches actions, notamment, leurs coûts prévisionnels et leurs financements, les dates d'achèvement des projets, ainsi que l'établissement d'indicateurs objectifs et précis permettant de procéder à leur évaluation. De même, l'établissement de bilans financiers par action livrée permettrait de mieux appréhender les coûts du programme.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, le maire de la commune et la présidente de la communauté d'agglomération se sont engagés à « améliorer le suivi du projet en précisant les indicateurs, en complétant les bilans financiers pour les opérations dont elle a la maîtrise d'ouvrage, en actualisant les fiches action avec leur coût prévisionnel et leur calendrier d'exécution » et à organiser un comité d'évaluation avant 2026. ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Prend acte du présent rapport.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- Plateforme déchets verts de Reuil sur Brèche : suite à un courrier envoyé au mois d'août à Mr le Préfet, la DREAL nous informe de la mise en route d'une enquête par ses services.

- Téréos nous informe que le ramassage des betteraves se fera la semaine 4 en 2026. Des camions passeront sur la commune.
- La commande de jouets a été envoyée.
- Les travaux Rue Principale débuteront le 22 septembre pour une durée d'environ 2 mois. Une proposition concernant le problème d'écoulement des eaux pluviales est à l'étude : modification du trottoir pour faire un avaloir plus bas que la route pour évacuer rapidement les eaux pluviales.

Prochaine réunion de Conseil : vendredi 7 novembre 2025 à 20 heures 30.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour la séance est levée à 21 heures 25.